



Décision du Maire N° 05/2017

Nos réf: AT/DB/MCR

Objet : Signature de la Convention de mise à disposition partielle et gratuite à l'entreprise ACCOFORET sise à ARCEY (25750), du site de dépôts provisoires de la carrière communale N°2 pour l'exploitation du dépôt de déchets verts.

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 16 avril 2014 (Sous-Préfecture le 30 avril 2014) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature de la Convention de mise à disposition partielle et gratuite à l'entreprise ACCOFORET sise à ARCEY (25750), du site de dépôts provisoires de la carrière communale N°2 pour l'exploitation du dépôt de déchets verts.

La Convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2017 renouvelable par avenant.

Redevance annuelle : 3 600 € TTC non révisable.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

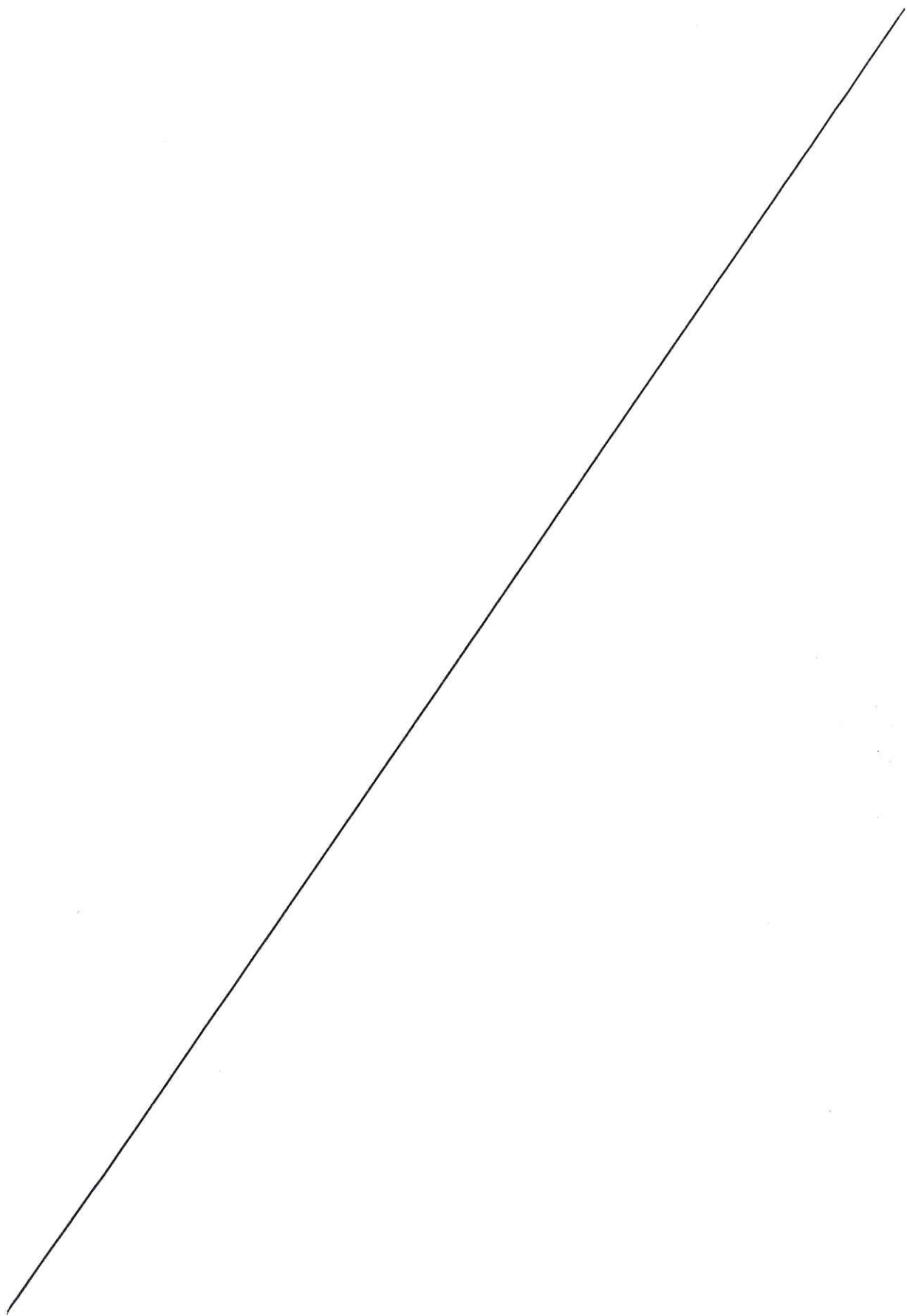
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.



Fait à Bavans le 27 avril 2017

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER





Commune de

Services Techniques
Ateliers Municipaux

Traitement des déchets verts (arbres, arbustes, branchages...)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SITE DE DÉPÔTS PROVISOIRES DE LA CARRIÈRE COMMUNALE, ROUTE DE MONTENOIS

Nos ref : AT/JPL/HB

Entre les soussignés :

- Commune de BAVANS (25550) représentée par son Maire, Madame Agnès TRAVERSIER.
- Entreprise ACCO-FORET, représentée par son Directeur Monsieur MAILLOT Etienne, 7 rue des Pinsons à ARCEY (25750)

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule :

- Le service des Ateliers Municipaux génère, de par ses activités parcs et jardins, des volumes importants de déchets verts: arbres abattus, taille des arbres et arbustes, branchages... Ces déchets étaient, jusqu'à présent, évacués à la déchèterie spécialisée de PMA à Vieux-Charmont.
- L'entreprise se propose, de par son offre de service en date du 01.04.2017, ci annexée à la présente convention, de broyer ces déchets pour une utilisation qui lui est propre moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 3 600€TTC, non révisable. (tenant compte de l'application du taux de TVA en cours)

La présente Convention stipule et entérine les articles suivants:

Article 1^{er} : Dispositions générales

La commune de Bavans met à la disposition partielle et gratuite de l'entreprise ACCO-FORET, l'occupation de la carrière N°2 et l'exploitation du dépôt de déchets verts. La carrière, lieu de tri des déchets inertes réutilisables, est situées sur les parcelles cadastrées AN 384 et 388, lieu-dit "Champs Chevautraie".

Les activités de l'entreprise ne doivent pas entraver l'accès de la carrière aux véhicules communaux.

Tout aménagement sera soumis à l'accord de l'autorité municipale.

Pour réaliser ses activités, l'entreprise aura, sous sa responsabilité, les moyens d'ouverture et fermeture du portail de la carrière.

Article 2 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront sans indemnité propriété de la commune.

Dans tous les cas, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.



Article 3 : Nature juridique

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal.

Elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation partielle, non d'un bail, et que l'entreprise renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux.

Article 4 : Assurances

L'entreprise devra être assurée pour l'ensemble de ses activités sur le domaine privé de la commune et devra fournir une copie de l'attestation d'assurance.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Fait à Bavans, le 27 Avril 2017

Monsieur le Directeur de l'entreprise
ACCO-FORET

Etienne MAILLOT



Madame le Maire,



Agnès TRAVERSIER

